

ABONNEMENT.

| Saumur : | |
|----------------------|--------|
| Un an | 30 fr. |
| Six mois | 16 |
| Trois mois | 8 |
| Poste : | |
| Un an | 35 fr. |
| Six mois | 18 |
| Trois mois | 10 |

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en im-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

11 Novembre 1873.

Bulletin politique.

LA SITUATION.

Tout se brouille, se défile et s'en va
l'on ne sait où.

La fameuse prorogation, qui l'autre jour
semblait assurée, devient douteuse. On pro-
pose un rabais. Il n'est plus question de dix
ans, mais de cinq. L'aura-t-on même à ce
prix ? Dix ans semblait fou, mais cinq ans,
c'est une autre affaire. Cela devient sérieux
et paraît bien pire.

Un mot profond échappe au *Figaro*, l'un
des meneurs de cette politique affolée. Il se
rattache aux cinq ans : « Qui sait, dit-il, si
ces dictatures temporaires et tempérées
ne sont pas ce qui convient le mieux à la
France ? » Qui sait ! Les voilà à rêver le
définitif formel et officiel du provisoire, après
trois ans d'un essai qui les a mis dans le plus
inexorable bourbier.

Provisoire définitif revient à République
définitive. Ils n'en veulent pas sous ce nom,
à cause de deux inconvénients. Ce provisoire
définitif ne serait pas définitif, puisqu'on
n'y pourrait pas rester, et ne serait pas
provisoire puisqu'on n'en pourrait pas sortir.
Le temporaire serait toujours la même
chose, le tempéré ferait toujours désirer le
gouvernement « stable et fort » que le tem-
poraire ne comporte pas.

Quelle rage de chercher un gouvernement
en dehors des conditions de tout gouverne-
ment, et de croire qu'on a trouvé un gou-
vernement parce qu'on a trouvé des mots.
Avec des mots, on trouve une anarchie tou-
jours la même. Les mots ne la rajeunissent
ni ne la guérissent, et on meurt.

Il n'y a que du bien à dire de M. le maré-
chal Mac-Mahon. C'est un homme tel qu'on
n'en trouvera pas de longtemps : droit,
modeste, sensé ; un homme temporaire,
tempéré et temporisateur. Mais tout cela ne
peut faire qu'il ait l'étoffe d'un roi ou du roi,
et qu'il ne vous faille un roi ou plutôt le roi.
Cette situation est plus forte que lui, et vous
et nous tous. Quoi que vous fassiez, vous ne
remplacerez pas le roi, vous ne trouverez
pas l'homme qui peut tenir lieu du roi.

En trois mois vous avez usé l'incom-
parable Mac-Mahon, et vous êtes en train de le
détruire quoique ce ne soit pas votre dessein.
Il s'est fait loyalement, comme il le devait,
votre homme, mais par là, il a cessé d'être
lui-même. Il a pris votre caractère, vos divi-
sions fatales, vos irrésolutions qui en sont
la suite, et enfin vos destinées. Il vit en
vous, mais vous mourez en lui ; lui tout
entier, vous tout entiers. Vous aurez beau
faire des décrets. Quand vous décréteriez
l'immortalité, comme c'est votre droit, la
mort conserve le sien ; vous êtes mortels, et
de plus vous êtes mourants.

Néanmoins, quoique l'on cherche com-
ment vous parviendrez à ne pas faire la mo-
narchie, il est probable que vous y parvien-
drez. Vous êtes tout-puissants pour cela. Ce
sera votre miracle. On en parlera dans les
races futures. On dira combien vous y avez
pris de soins et de peines, quelles folies ont
tenté l'entreprise malgré ciel et terre, mal-
gré l'anéantissement moral et physique des
républicains, malgré Napoléon mort, mal-

gré Orléans noblement désabusé, et enfin
quelles folies ont vaincu.

On dira que vous avez fait cela par
amour-propre, en dépit de tout ce qui vous
avertissait que vous alliez vous rompre le
cou. Vous vous êtes obstinés sagement à
le faire quand la révolution vaincue n'avait
besoin que d'un seau d'eau pour s'éteindre,
mais n'avait besoin aussi que d'une flammèche
et d'un peu de vent pour se ranimer et
dévorer soudain l'édifice et les pompiers.
Vous pouviez fournir l'eau, vous avez pré-
féré donner la flammèche et souffler le
vent.

Il n'a pas fallu souffler beaucoup ; mais
vous avez soufflé à propos. M. Thiers, M.
Gambetta et M. Rouher n'y suffisaient pas.
M. le duc de Broglie s'y est mis en compa-
gnie de M. d'Audiffret. L'histoire n'est pas
encore bien connue, mais on entrevoit le dé-
tail de leurs combinaisons assidues. Ils ont
su manier le soufflet qui s'appelle l'esprit
parlementaire. Cela s'est fait principale-
ment au nom du drapeau tricolore, en sus-
citant l'armée. Ils ont dit à l'armée qu'elle
voulait son drapeau. Si l'armée a le droit de
vouloir son drapeau, elle a droit de vouloir
celui qui le portera. Dites à présent : *Cedant
arma togæ*, habiles parlementaires ! Pour le
moment, l'engin paraît réussir ; mais l'ar-
mée entre en scène. Elle prend un rôle poli-
tique. Qui peut dire si ce n'est pas pour
longtemps ? Qui peut dire qu'au bout il n'y
a pas la fin de l'administration, la fin de la
magistrature et même la fin de l'armée ?

Ce sera un bel incendie. Le drapeau tri-
icolore l'aura allumé pour son dernier triom-
phe. Tout porte à croire que le drapeau
rouge flottera sur les ruines.

Alors, peut-être, si le Ciel a pitié de nous,
il enverra « celui qui doit venir, » et la
France pourra recommencer.

LOUIS VEUILLOT.

Chronique générale.

Malgré les graves préoccupations politi-
ques du moment, la commission du budget
poursuit activement sa tâche ; il lui faut
examiner le plus promptement possible le
remarquable rapport de M. Magne, qu'un
député compétent, l'honorable M. Ducarre,
qualifiait l'autre jour de chef-d'œuvre de
clarté et de précision.

Avant-hier matin, les trois sous-commis-
sions des finances, de l'intérieur et de la jus-
tice, se sont réunies à Versailles, dans le
lieu ordinaire de leurs séances.

On lit dans la *Presse* :

Conformément aux déclarations du mes-
sage, le gouvernement présentera une série
de lois destinées à armer le pouvoir, quel
qu'il soit, d'une autorité suffisante pour lui
permettre d'atteindre « partout où ils viole-
ront la loi, les agents militaires et civils du
gouvernement. »

Les textes de ces projets de lois ont été
préparés dans les bureaux des ministères
compétents (intérieur, guerre, marine) ; ils
ont été, dit-on, déjà soumis au conseil des
ministres et, par conséquent, sont prêts à
être présentés à la discussion.

Les principales lois concernent la presse,
le suffrage universel, les attributions des pré-
fets et des maires.

Le suffrage universel serait réglementé
sans être aucunement entamé. Le seul but

du pouvoir est de le mettre à l'abri de la vio-
lence des partis.

On lit dans la *Patrie* :

Les radicaux d'Alger ont adressé une pé-
tition au général Chanzy pour le mettre en
démure de quitter son poste pour aller sié-
ger à l'Assemblée nationale.

C'est ce fait, dont la connaissance est ve-
nue ici, qui a fait croire que le gouverneur
de l'Algérie venait à Paris. Il n'en est rien,
comme on sait.

La *Republique*, de Nevers, a été saisie et se
trouve sous le coup de poursuites pour ou-
trages au maréchal de Mac-Mahon.

Le bruit court que le gouvernement ajour-
nerait les élections complémentaires jus-
qu'au vote de la nouvelle loi électorale et
que, dans le nouveau projet de loi munici-
pale, le gouvernement se réserverait la no-
mination des maires.

M. Casimir Périer adresse à l'*Aube* une
lettre dans laquelle il recommande la candi-
dature du général Saussier, qu'il représente
comme un républicain centre gauche.

On lit dans le *Courrier de Paris* :

Plusieurs perquisitions ont été faites dans
les 17^e et 18^e arrondissements de Paris au
sujet de dépôts d'armes et de munitions qui
avaient été signalés depuis quelques jours.
— Outre les saisies qui ont été faites, deux
arrestations ont été opérées.

On a dit que si la commission faisait at-
tendre le résultat de ses opérations plus de
quatre ou cinq jours, le maréchal de Mac-
Mahon a l'intention d'envoyer un nouveau
Message.

Ce bruit ne s'est pas confirmé.

Quelques membres du centre gauche sem-
blent se rapprocher du centre droit. On dit
dans les couloirs qu'on s'attend à une tran-
saction sur l'amendement de M. Cézarne, et
qu'il y a déjà accord sur les projets de lois
constitutionnelles.

On lit dans l'*Assemblée nationale* :

Les premiers succès des intrigues de la
gauche ont fait penser à des membres de la
commission des neuf qu'il conviendrait peut-
être de la réunir de nouveau. Le président
de la commission, l'honorable général Chan-
garnier, n'a pas été de cet avis, déclarant
que la commission avait épuisé le mandat
dont elle avait été investie, et qu'il ne lui
convenait pas de se transformer en comité
de salut public. C'est au gouvernement, en
mettant en pratique la fermeté manifestée
dans le Message, à faire triompher la ma-
jorité conservatrice contre la coalition révolu-
tionnaire.

On parle de M. de Talhouet pour un por-
tefeuille dans le futur ministère ; on dit
même qu'il aurait déjà été reçu par le maré-
chal de Mac-Mahon et serait fort appuyé
par M. Magne.

Au dire de la *Presse*, des mesures préven-
tives ont été prises à Lyon contre divers in-
dividus qui étaient en relations directes
avec les principaux inculpés de l'affaire
d'Autun.

M. de Belcastel a adressé aux journaux
légitimistes la nouvelle lettre suivante :

« Versailles, 8 novembre.

» Monsieur le rédacteur,

» Depuis que la lettre de M. le comte de
Chambord est tombée au milieu de nos
rangs, la consternation enveloppe le cœur
des royalistes, comme s'ils portaient le deuil
de la monarchie. Moi aussi, devant cette
consternation, j'éprouve une douleur poi-
gnante et ne vois pas pourquoi je la dégui-
serais.

» Je connais un peuple qui depuis quatre-
vingts ans, pour fuir le sceptre légitime,
obéit tour à tour à vingt coups de surprise,
accepte vingt dictatures, sans demander à
aucune ses comptes ; après quatre-vingts
ans d'oscillations et de revers dont le der-
nier terme a été le démembrement du pays,
ce peuple élit une assemblée qui a la cons-
cience du mal et le désir d'y porter remède.
Le remède, au point de vue politique, c'est
le rétablissement du trône héréditaire avec
les libertés imprescriptibles de tout peuple
chrétien.

» Je connais un roi qui, depuis l'âge
d'homme, se montre digne du trône et de la
patrie, ne sépare jamais le droit royal des
libertés françaises, et veut demeurer, de
l'un comme des autres, le dépositaire incor-
ruptible.

» La question qui sépare l'Assemblée du
roi, c'est la couleur du drapeau.

» Un instant, grâce à une équivoque dont
le vrai coupable est le désir universel d'y
croire, l'harmonie semble s'établir. L'équi-
voque donnait le trône à celui qui, depuis
quarante-trois ans, ne connaît de la royauté
d'autre héritage que l'honneur. Un mouve-
ment irrésistible met la plume à la main du
prince. Il déchire le voile, et, sans renier les
libertés, il montre auprès d'elles son étan-
dard debout.

» Cet acte honnête jusqu'à l'héroïsme
fait aussitôt le vide autour de lui. Voilà le
signe accusateur des temps, monsieur le
rédacteur. Voilà le deuil moral !

» Quoi donc ! tout serait-il perdu, parce
que le Roi, toujours nécessaire, répète au-
jourd'hui ce qu'il a dit cent fois, ce que de-
vait savoir, après tout, la commission des
Neuf, et ce qui n'a rien de contraire aux dé-
clarations faites à leur délégué ?

» S'il en était ainsi, monsieur le rédac-
teur, si la restauration monarchique, ren-
due possible par la réconciliation glorieuse
de la Maison de France, tombait devant la
raideur d'une Assemblée imposant ses
conditions au Roi qu'elle punit de sa
loyauté, si la carrière de l'inconnu nous
conduisait de nouveau à la servitude pour
échapper à la proposition royale, l'histoire
aurait pour nous d'implacables sévérités ;
prenons garde à ne pas faire par l'absurde
la démonstration du principe de la Monar-
chie. J'aimerais mieux que nous fissions
sur nous-mêmes, au lendemain des prières
publiques, la démonstration des miracles.

» Veuillez agréer, monsieur le rédacteur,
l'assurance de ma haute considération.

» GABRIEL DE BELCASTEL,
» député de la Haute-Garonne.

Le Temps juge sévèrement la nouvelle tactique de la gauche s'alliant aux bonapartistes pour demander l'appel au peuple. Voici ses réflexions :

« Dans un Etat de quelque étendue, il n'y a jamais eu, il n'y aura jamais de gouvernement libre, raisonnable et digne, que le gouvernement représentatif, qui peut d'ailleurs s'accommoder à la monarchie et à la république, selon les pays et les circonstances. Le régime représentatif ne se justifie pas seulement par l'impossibilité de consulter tout le monde sur les affaires ; il procède aussi de cette donnée parfaitement conforme à la nature des choses, que tous ne sont pas également aptes à prendre une part directe au gouvernement et à la législation, et que les affaires doivent être aux mains des plus dignes, mais que tous ont au moins la capacité instinctive ou raisonnée de discerner et de choisir les plus dignes.

» Le suffrage universel n'ira jamais au-delà de l'exercice de cette capacité, dont même il n'a pas toujours fait preuve jusqu'à présent. Mais c'est se moquer ou s'abuser étrangement que d'attribuer à une dizaine de millions d'électeurs la faculté de se prononcer avec lucidité sur les avantages comparés de la république et de la monarchie. Il n'y a certainement pas en France, et on ne trouverait dans aucun pays du monde, cinq mille personnes capables de trancher une telle question avec compétence.

» Comment d'ailleurs, ne comprend-on pas que très-vraisemblablement aucune des trois formes de gouvernement : république, empire, monarchie, ne rencontrerait dans un tel scrutin la majorité formidable dont elle aurait besoin pour s'imposer avec autorité, et que la voie, une fois ouverte, ne serait plus jamais fermée ?

» Les partis vaincus ne manqueraient pas d'en appeler du suffrage universel de la veille à celui du lendemain, et la plus brutale dictature pourrait seule assurer à un régime quelconque, ayant une telle origine, une durée de quelques années. Nous aurions probablement tour à tour, au gré des fantaisies du scrutin, les régimes les plus divers ; mais ce serait toujours, sous des noms différents, une seule et même chose : la force, la violence, la dictature. Le jour où l'appel au peuple entrerait dans la pratique pour n'en plus sortir serait un des plus néfastes de l'histoire de France. »

Gazette parlementaire.

Trois amendements ont déjà été présentés sur la proposition de loi de M. le général Changarnier ayant pour objet de confier le pouvoir exécutif pour dix ans au maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta.

Le premier, dû à M. Goblet, l'un des députés de l'extrême gauche, est ainsi conçu :

« Aucun changement ne sera apporté à l'organisation des pouvoirs publics avant qu'il ait été procédé au remplacement des députés démissionnaires ou décédés. »

Le second a pour auteur M. Emile Le-noël ; en voici le texte :

« Les pouvoirs du président actuel de la République sont prorogés jusqu'à l'époque où l'Assemblée nationale prochaine procédera à l'élection du chef du gouvernement. »

Enfin, le troisième, présenté par M. Bertauld, consiste en une disposition additionnelle à intercaler entre le paragraphe 1^{er} et le paragraphe 2 du projet de loi de M. le général Changarnier sur la prolongation de la présidence, et que voici :

« Toutefois le président n'aura, comme par le passé, que le caractère de délégué de l'Assemblée, laquelle se réserve, dans toute sa plénitude, sans réduction ni démembrement, jusqu'au vote de la constitution ou jusqu'à sa dissolution, la souveraineté dont elle a le dépôt. »

Enfin, M. Turquet a transformé sa proposition d'appel au peuple en amendement, et il l'a complétée ainsi qu'il suit :

Art. 1^{er}. — Le premier dimanche de janvier 1874, les électeurs sont convoqués dans leurs comices électoraux pour se prononcer sur la forme définitive du gouvernement de la France.

Art. II. — Les bulletins de vote seront déposés dans une urne unique et contiendront l'une des trois formules suivantes : République, Empire ou Royauté.

Art. III. — On se conformera pour les délais, période de discussion, lieux de vote, constitution des bureaux et dépouillement du scrutin, aux lois électorales actuellement en vigueur.

Art. IV. — Les électeurs de l'armée de terre et de mer voteront dans le lieu de leur garnison ou de leur résidence au moment du vote.

Il ne sera pas formé de sections militaires ou maritimes, et le vote aura lieu dans les sections de la commune occupée par les électeurs de l'armée de terre et de mer.

Art. V. — Le résultat du scrutin sera transmis à l'Assemblée nationale, qui fera le recensement général des votes.

Art. VI. — La majorité absolue des votants est nécessaire pour la validité du vote.

Si elle n'est pas obtenue, le scrutin sera ouvert le deuxième dimanche qui suivra la proclamation du recensement général des votes.

Art. VII. — L'Assemblée nationale proclamera la forme définitive du gouvernement de la France qui sera issu de la volonté nationale, puis elle prononcera sa résolution.

Art. VIII. — Le troisième dimanche qui suivra la proclamation du gouvernement, une Assemblée constituante sera nommée dans les conditions prévues par la loi de 1849, pour organiser les pouvoirs publics du gouvernement.

Art. IX. — Jusqu'à l'installation par l'Assemblée constituante du nouveau gouvernement, le pouvoir exécutif sera confié au maréchal de Mac-Mahon.

Plusieurs amendements ont encore été déposés à la proposition de loi de M. le général Changarnier ayant pour objet de confier le pouvoir exécutif pour dix ans au maréchal de Mac-Mahon.

Le premier, dû à M. Bertauld, consiste en une disposition additionnelle à intercaler entre le paragraphe 1^{er} et le paragraphe 2 du projet de loi de M. le général Changarnier sur la prolongation de la présidence.

Toutefois, le Président ne sera, comme par le passé, que le délégué de l'Assemblée, qui se réserve, dans toute sa plénitude, sans réduction ni démembrement, jusqu'à sa dissolution, ou jusqu'au vote de la constitution, la souveraineté dont elle a le dépôt.

Le second, sur lequel nous appelons spécialement l'attention, a pour auteurs MM. Cézanne, Bérenger et Max-Richard ; il est ainsi conçu :

Art. 1^{er}. — Les pouvoirs du Président de la République, tels qu'ils seront définis par les lois organiques dont l'Assemblée a créé l'examen, sont, dès à présent, conférés à M. le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, pour une durée de sept années, à partir du jour de la promulgation de ces lois.

Art. 2. — Jusqu'à la promulgation des lois organiques, M. le maréchal de Mac-Mahon continue à exercer le pouvoir exécutif dans les conditions actuelles.

Voici le texte de la proposition de M. Marcel Barthe, déposée samedi sur le bureau de la Chambre, et ayant pour objet de remettre en vigueur l'article 92 de la loi électorale du 15 mars 1849, relatif aux vacances qui se produisent dans la représentation nationale :

« Exposé des motifs. »

» La souveraineté nationale est le principe sur lequel reposent nos institutions publiques.

» Cette souveraineté étant indivisible, il est juste que chaque département ait, autant que possible, sa députation toujours complète ; d'ailleurs, afin que les décisions de l'Assemblée soient respectées et obéies partout, il faut qu'elles puissent dans un vote émané de la représentation intégrale du pays l'autorité morale et la force qui leur sont nécessaires.

» En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée la suivante :

» Proposition :

» Est remis en vigueur l'article 92 de la loi électorale du 15 mars 1847, ainsi conçu : « En cas de vacances par option, décès, démission ou autrement, le collège électoral qui doit pourvoir à la vacance est réuni dans le délai de quarante jours. »

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

L'Agence Havas publie la dépêche suivante qu'elle a reçue de Bayonne :

M. Mares, alcade de Miranda, a adressé à la junte royale de Navarre le bulletin suivant, expédié de Miranda, 7 novembre, par ordre d'Ollo.

Grande victoire. La lutte a commencé à 6 heures du matin, près du mont Oteiza. Primo de Rivera a été tué. Moriones est blessé et prisonnier.

6 chefs, 35 officiers et beaucoup de soldats, parmi lesquels 450 cavaliers, sont prisonniers. Nous avons pris 4 canons et une grande quantité de fusils.

La cavalerie carliste et le bataillon de Navarre ont décidé de la victoire. Nos pertes sont sensibles. Valdespina et Periel ont été tués. Radica a été blessé. Ollo est blessé au bras.

Un exprès a été envoyé à la reine à Bordeaux.

Cette dépêche porte le timbre de l'ayuntamiento de Miranda.

BERLIN.

La Gazette de l'Allemagne du Nord apprend qu'à la suite des arrestations de sujets allemands, qui ont eu lieu, dans les derniers jours d'octobre, à Carthagène, et de la saisie de propriétés allemandes sur le vapeur espagnol *Estramadure*, capturé par les insurgés, la légation d'Allemagne à Madrid a été autorisée à requérir l'escadre allemande pour prendre les mesures nécessaires.

Quand l'escadre allemande s'est présentée devant Carthagène le 3 novembre, l'agent du consulat allemand l'a informée que les prisonniers étaient relâchés. On ignore encore si la question des propriétés saisies a reçu une solution.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Par arrêté du 3 novembre, M. le préfet de Maine-et-Loire a nommé membre de la commission administrative des Hospices de Saumur M. Paul Ratouis, membre sortant. C'est une juste récompense du dévouement et de l'activité de cet honorable concitoyen en faveur de nos établissements hospitaliers.

TRAVAUX D'ENDIGUEMENT CONTRE LES INONDATIONS.

On sait que l'administration des ponts et chaussées avait fait exécuter, sous l'Empire, un grand travail pour l'exécution, sur tous nos fleuves et sur les principaux cours d'eau, de barrages, réservoirs et autres ouvrages destinés à préserver des inondations toutes les parties du territoire périodiquement exposées à ce fléau, et à aménager les eaux des crues d'hiver pour les besoins de la navigation et de l'irrigation pendant l'époque des sécheresses. Ce vaste plan avait déjà reçu un commencement d'exécution sur une partie des cours de la Loire et de la Seine, lorsque survinrent les événements de 1870, qui firent suspendre les travaux.

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, on doit préparer en ce moment les mesures nécessaires pour les continuer au printemps prochain.

Par décret en date du 27 octobre, M. Loth, chef d'escadron à la suite du 20^e dragons, a été nommé chef d'escadron au 3^e régiment de dragons, en garnison à Tours, en remplacement de M. Marque, décédé.

Un grand pèlerinage se prépare, pour les 15 et 16 novembre, au tombeau de Saint-Martin, à Tours.

Dès maintenant une réduction de prix de 40 0/0 est accordée pour Angers et les gares intermédiaires ; mais on pourra probablement obtenir la réduction de 50 0/0, si l'on arrive à grouper 500 pèlerins.

Le Grand Séminaire de Tours recevra volontiers les prêtres qui voudront y prendre leur repas ; on désire seulement en connaître le nombre au moins l'avant-veille, afin de faire les préparatifs ordinaires : on ne demanderait que 2 francs.

S'adresser au R. P. Audibert, supérieur

des religieux du Très-Saint Sacrement, cloître Saint-Martin, à Angers.

LES VINS MOUSSEUX EN FRANCE.

On lit dans la *Gazette des campagnes* :

Les vins mousseux, surtout ceux de Champagne, sont une des branches les plus importantes du revenu viticole de la France, et la Champagne, ou, pour mieux dire, le département de la Marne, est le siège central de cette précieuse spécialité, qui a suscité de nombreuses rivalités depuis vingt ans, en France et à l'étranger, sans que sa suprématie ait subi la moindre atteinte.

Les vins mousseux de Champagne sont fabriqués, on le sait, avec des vins de plusieurs provinces. Les bords de la Loire, la Bourgogne, la Lorraine fournissent un appoint aussi nécessaire que considérable aux vins du cru. Ceux-ci, en effet, ne suffiraient pas à fournir le tiers des vins mousseux expédiés dans le monde entier, et sous la marque de Champagne. Est-ce à dire que cette marque soit une pure fiction, un trompe-l'œil, ou plutôt un trompe-palais pour le peuple souverain consommateur ? Non certes. Les *champanisateurs* de la Marne savent acheter, choisir au dehors les vins les plus aptes à remplacer leurs vins ; ils savent les combiner entre eux et avec leurs produits indigènes ; enfin ils possèdent mieux que tous leurs rivaux l'art de soigner ces vins et de les *champaniser*, c'est-à-dire de leur donner ce bouquet gracieux, piquant, silicieux, qui fait la gloire des vrais crus des côtes de Reims et d'Épernay.

Cela est si vrai que, depuis vingt ans, les efforts sont tentés dans d'autres contrées pour rivaliser avec les vins sur le pied d'égalité que semble comporter leur valeur intrinsèque. A Saumur, par exemple, à Vouvray, dans la Côte-d'Or, dans le Jura, dans la Charente, dans la Meuse, on fabrique aujourd'hui des vins mousseux qui sont loin d'être sans mérite, bien mieux, qui ont plus de corps et de sève que les vins champanisés dans la Marne ; néanmoins ces vins ne se placent qu'à des prix inférieurs. Hâtons-nous de dire que ces prix sont cependant très-remunérateurs, et ont élevé assez haut la prospérité des maisons qui cultivent avec intelligence cette spécialité toute française.

Les Champenois, dit-on, abusent trop largement de leur suprématie, pour ne pas la compromettre sérieusement. D'une part, ils achètent au dehors des vins trop inférieurs ; d'autre part ils augmentent leurs prix dans des proportions qui éloignent beaucoup d'acheteurs. On nous communique une correspondance de laquelle il résulte qu'à la suite d'une hausse générale de 40 à 45 0/0 en 1872, l'exportation des vins de Champagne a subi une réduction de 3 millions de bouteilles dans le premier trimestre de 1873.

La question est de savoir si les vins mousseux des autres contrées ont bénéficié de cette restriction qu'a subie le commerce des vins champenois.

Sans contester le talent des Champenois, il est certain que la mousse de leurs étiquettes est pour beaucoup dans leur suprématie, et les rares consommateurs qui jugent le produit par lui-même, par ses qualités réelles, et non par mousse d'étiquettes, signalent déjà des vins mousseux des maisons de Vouvray, de Saumur, d'Arbois, de Bar-le-Duc, qui rivalisent de finesse et de bouquet avec les bonnes marques moyennes de la Marne.

Nous croyons que les champagniseurs de la Marne feront sagement de se tenir pour avertis par ces faits. Ils s'appuient, il est vrai, sur un fait énorme : c'est qu'en matière de vin, comme en politique, le bourgeois français juge de tout sur l'étiquette. Nation gouvernable, corvéable à merci par les mots et la mousse, on ne l'empêchera jamais, disent-ils, de payer une bouteille portant une marque en renom le double d'une marque obscure, lors même que le vin de celle-ci serait dix fois supérieur à la première.

Nous connaissons trop bien notre public français, né malin, pour soutenir le contraire ; néanmoins, il y a un terme à tout, même à la souveraineté de la vanité et de la sottise humaine. Ensuite le budget de la vanité est tellement surchargé dans les familles que l'on se décide à des économies, et l'économie sur les marques du vin mousseux, sinon sur le vin lui-même, indiquées par les nécessités du temps.

Donc avis aux industries de mousse en général et à celle de la mousse champenoise en particulier.

Encore un accident de chasse, et encore des corbeaux. Mardi dernier, le nommé Simon, domestique à la Grande-Goberie, commune de Curzay (Vienne), avait pris son fusil pour tuer des corbeaux qui dévastaient un champ nouvellement ensemencé, appartenant à son maître. Au même moment ce dernier, nommé Gatineau, se rendant à son domicile, avait pris à travers champs pour abrégé sa route.

Il longeait un buisson qui le cachait complètement. Son domestique ne l'apercevant pas, tira de ce côté; une partie de la charge alla se loger dans la main et dans le côté du malheureux Gatineau.

Ses cris attirèrent le domestique qui, au désespoir de cet accident, s'empressa de transporter son maître à la maison où les premiers soins lui furent donnés.

Un quidam travaillait depuis une dizaine de jours chez un propriétaire de la commune de Vendevre (Vienne).

Ayant affaire à de braves gens, l'idée lui vint de les duper. Il s'adressa une dépêche, où lui était annoncé un héritage de trente mille francs. Tout le village la lut et le félicita.

Mais, mal vêtu, sans argent, notre individu ne pouvait aller à Poitiers recevoir sa succession. Il conte son embarras aux bonnes gens du pays qui en sont touchés. On l'équipe, on se cotise pour lui garnir la bourse.

Ainsi équipé, avec 140 fr. dans sa poche, le drôle partit, prodiguant les poignées de main et promettant de revenir le lendemain. Ce qu'il s'est gardé de faire.

(Courrier de la Vienne.)

L'ADULTÉRATION DU THÉ.

Il faut se garder, dit le *Globe*, de Londres, d'attribuer entièrement au thé le mal résultant de l'usage de cette feuille. Selon une investigation qui vient d'avoir lieu, il reste démontré qu'une grande portion de l'article que l'on achète sous ce nom n'a aucun droit quelconque au titre qui lui est donné. L'adultération du thé a pris des proportions tellement alarmantes, que de nombreuses pétitions ont été adressées au conseil municipal, demandant une enquête.

L'enquête a eu lieu, et le résultat a abondamment démontré que les plaintes n'avaient rien d'exagéré. La commission sanitaire chargée de l'examen du sujet a trouvé que la quantité de ce qui est appelé « thé frelaté » annuellement constitue une portion considérable de la masse totale. Des 183 millions de livres qui sont passées en douane en 1872, il y avait en juillet dix millions de livres si grossièrement adultérées qu'elles ont été reconnues tout à fait impropres à aucun usage.

L'œuvre d'adultération se fait en Chine, où, paraît-il, l'indigène s'ingénie à trouver les plus affreux remplaçants de la feuille odorante. Il est déplorable de penser l'enquête a été établie ce fait que l'on a découvert, par exemple, que dans une boîte de thé on pouvait retirer une proportion de 40 à 43 0/0 à l'aide d'une pierre d'aimant, qui s'emparait des pailles de fer fortement colorées en vert. Le consommateur de ce thé-là peut-il espérer sortir sain et sauf de l'usage qu'il en aura fait?

Faits divers.

L'un des animaux les plus utiles qui vivent au milieu de nos champs, c'est le hérisson. Tout le monde le connaît de vue, mais tous ne connaissent pas ses qualités; généralement on ne parle que de ses prétendus défauts.

Le hérisson est un animal carnassier insectivore: il détruit les rats, souris, taupes, mulots, escargots, limaces, vers de terre, les mous ou vers blancs, tous animaux dont les dégâts sont considérables. Pourquoi alors fait-on une chasse active à cet animal? C'est que, dit-on, il est mangeur de pommes, de poires; on ajoute même qu'il a l'habitude de les emporter chez lui, fixées à ses épines... Ces faits sont très-douteux. Le hérisson ne touche jamais aux substances végétales; en second lieu, il ne peut emporter les poires fixées à ses piquants. Quand bien même un de ces fruits se trouverait suspendu par hasard à son habit (ce qui peut lui arriver quand il va à l'affût des mulots sous les pommiers), il n'y resterait pas long-

temps: en marchant, le mouvement imprimé à ses épines le ferait tomber.

C'est un animal à protéger; quelques personnes l'ont compris, car il y a des horticulteurs qui l'ont placé dans leur jardin et s'en sont trouvés très-bien.

UN HOMME BOUILLI. — Une terrible catastrophe vient de jeter la consternation dans une fabrique de savon de Draguignan et la douleur dans le sein d'une honorable famille.

Pour mieux faire comprendre à nos lecteurs l'horreur de la situation que nous voulons dépeindre ici, qu'il nous soit permis de donner quelques détails sur la manipulation du savon.

Le savon est un composé d'huile de graine et de soude caustique. La soude ordinaire étant combinée avec l'acide carbonique, on lui enlève cette substance en la faisant bouillir dans l'eau avec la chaux vive, on soutire la liqueur qui est la lessive; puis on verse cette lessive dans l'huile d'olive que renferment de vastes chaudières entretenues à une température élevée. Il faut avoir soin de remuer sans cesse le mélange qui s'épaissit, et d'y rejeter au fur et à mesure des lessives de plus en plus fortes.

C'est donc en tournant ce mélange qu'un jeune ouvrier piémontais, âgé de vingt-cinq ans, debout sur l'un des bords de la chaudière, a glissé et est tombé dans ce terrible mélange en ébullition. Inutile de dire que la mort a été instantanée et que les chairs ont été dévorées presque immédiatement. En effet, ce n'est pas même un cadavre qu'on a pu retirer, mais seulement des ossements auxquels adhéraient encore les lambeaux de vêtements.

Un trait de présence d'esprit assez rare et assez amusant:

Dernièrement, dans un théâtre de province, un jeune acteur qui jouait le rôle d'un vieux portier se voit enlever son faux front chauve par un de ses camarades, au moment où il faisait son entrée.

A la vue de son épaisse et noire chevelure, après un moment d'étonnement aussitôt comprimé, l'acteur en scène lui dit avec le plus grand sang-froid:

— Ce n'est pas vous que j'ai appelé, mon ami, c'est votre père! Dites-lui que je l'attends sur-le-champ!

Et, quelques secondes après, le jeune acteur reparait avec sa calvitie devant le public, qui n'y avait vu que du feu.

Dernières Nouvelles.

Paris, 40 novembre.

La gauche républicaine a tenu hier à Paris, dans la salle du boulevard des Capucines, une longue et importante séance dans laquelle il a été décidé que le secret le plus absolu serait gardé sur les délibérations du jour. Malgré cette résolution une exception a été faite à l'égard de certaines questions traitées, et le procès-verbal suivant a été communiqué aux journaux:

« La gauche républicaine, sous la présidence de M. Le Royer, a pris, après une longue délibération, les résolutions suivantes:

» Le centre gauche sera prié de maintenir les interpellations déposées par M. Léon Say et de ne pas consentir à leur ajournement.

» La discussion sur le projet d'appel au peuple est renvoyée à une prochaine séance.

» Les amendements et contre-projets à la proposition Changarnier discutés en séance seront examinés d'ici à demain par une commission de cinq membres: MM. Jules Simon, de Rémusat, Jules Ferry, Albert Grévy et Jozon.

» Cette commission fera un rapport à la réunion sur ces projets avant de les déposer dans la commission présidée par M. de Rémusat.

» La gauche républicaine tiendra une séance demain, à une heure, à Versailles, dans son local de l'hôtel de France. »

Parmi les orateurs entendus dans cette réunion, le *Siccle* cite MM. Jules Grévy, Jules Simon, Jules Favre, Jules Ferry, Marcel Barthe, de Pressensé et Leblond.

La séance a duré quatre heures.

L'Union républicaine s'est également réunie hier. Elle a décidé dans cette séance

que, dans le cas où les signataires de l'interpellation du centre gauche consentiraient à l'ajournement, l'Union républicaine la reprendrait pour son compte.

Les députés démissionnaires d'Alsace-Lorraine circulent dans les couloirs. On prétend qu'ils ont l'intention de reprendre leurs sièges.

On écrit de Versailles à l'Agence Havas, le 40 novembre:

« M. Léon Say est venu ici ce matin à 9 heures. Une entrevue a dû avoir lieu entre lui et le duc de Broglie au sujet de l'interpellation sur les élections complémentaires, interpellation dont le gouvernement désire l'ajournement jusqu'après le vote sur la proposition de la prorogation, et que la gauche, au contraire, voudrait voir discuter au jour fixé, c'est-à-dire jeudi.

» Il est probable que si l'on ne s'entend pas à l'amiable sur l'ajournement, l'Assemblée sera appelée d'ici à mercredi à trancher la question par un vote qui fournirait aux partis une nouvelle occasion de se compter.

» Il est improbable que la commission des quinze doive entendre aujourd'hui le maréchal de Mac-Mahon. Aucune invitation ne lui a encore été adressée par la commission.

» Il se confirme que l'extrême droite, sauf peut-être quelques membres qui, dans ce cas, s'abstiendraient, ne s'oppose pas à ce que la formule de Président de la République soit introduite dans la proposition Changarnier. »

Les journaux républicains annoncent que le travail de la commission de prorogation ne sera pas terminé cette semaine; ils sont en mesure d'être bien renseignés.

On lit dans le *Soir*:

Nous croyons pouvoir assurer que M. Thiers se dispose à monter le premier à la tribune pour combattre la proposition Changarnier et introduire *ipso facto* dans le débat les lois constitutionnelles.

De son côté, M. Rouher prendra la parole aussitôt que possible après M. Thiers, pour appuyer l'amendement Eschassériaux.

On ne sait encore si M. Jules Simon ou M. J. Grévy seront invités à soutenir l'amendement Turquet.

Quant à M. Gambetta, à M. Challemel-Lacour et aux autres orateurs de la gauche extrême, M. Thiers — sans l'avis duquel ils ne font rien ce moment — les aurait invités au silence le plus absolu.

« Il ne faut pas effrayer les centres! »

Ce mot, dont l'exactitude nous est affirmée, résume toute la politique actuelle de l'éminent député de la Seine.

C'est de même pour ne pas « effrayer les centres » que M. Thiers combattra les dissolutionnistes s'ils prononcent à la tribune le mot de dissolution.

Dans sa réunion d'hier, la gauche a décidé qu'elle prierait le centre gauche de ne pas consentir à l'ajournement de l'interpellation de M. Léon Say.

Une note publiée dans plusieurs journaux républicains dit:

« Nous savons de source certaine qu'au nom du haut commerce parisien, une demande vient d'être faite auprès de M. Wolowski, député, et l'on nous assure qu'après un long entretien sur la question du jour, les délégués se sont retirés très-satisfaites des déclarations fermement républicaines de l'honorable député de la Seine. »

On lit ce matin dans le *Soleil*:

..... Le centre gauche tient absolument à l'étiquette républicaine..... Il demande l'organisation par les lois constitutionnelles du gouvernement actuel.

Dans les circonstances présentes, il ne nous paraîtrait pas raisonnable de repousser cette demande.

Nous sommes des monarchistes convaincus, nous ne sommes pas des monarchistes intolérants.

Nous préférons la monarchie à la République, mais nous préférons la République à l'anarchie.

Nous préférons un bon gouvernement à un gouvernement médiocre; mais nous préférons un gouvernement médiocre à l'absence complète de gouvernement.

On écrit de Versailles, le 9 novembre:

Le Président de la République, en uniforme de maréchal, le président de l'Assemblée, les ministres et un grand nombre de députés assistaient aujourd'hui à la messe qui a été célébrée à la chapelle du château, à l'occasion de la rentrée de l'Assemblée.

Le bruit courait dans les couloirs que M. Léon Say retirerait ou du moins ajournerait son interpellation.

Il n'en est rien; M. Léon Say n'a pu se mettre d'accord avec M. de Broglie, et la date de son interpellation sera fixée en séance publique.

Cette décision amènera sans doute une partie du centre gauche à ne pas suivre ses chefs.

Le ministère est décidé à résoudre la question de gouvernement avant la question de cabinet.

La gauche républicaine s'est réunie aujourd'hui à une heure. Elle a reçu communication d'une lettre de M. Léon Say, qui dit que, n'ayant pu s'accorder avec M. de Broglie et obtenir la promesse d'un changement de ministère, il maintenait son interpellation.

La gauche républicaine a aussi adopté un contre-projet à la proposition de prorogation.

Le 1^{er} article demande la proclamation de la République.

Le 2^e demande que la République soit organisée par des lois constitutionnelles.

Le 3^e maintient les pouvoirs du Président de la République jusqu'à la promulgation de ces lois constitutionnelles. Jusqu'à cette époque, il exercera le pouvoir d'après les lois du 31 août 1871 et du 13 mars 1873.

Ce contre-projet sera soutenu par M. Jules Grévy et va être communiqué à la commission des Quinze, qui est en séance.

Le centre droit s'est aussi réuni; aucune résolution n'a été prise; mais la majorité des membres présents est disposée à la conciliation. On a parlé d'une prorogation de sept ans.

Les membres de l'extrême droite se sont aussi réunis aux Réservoirs.

On a distribué l'amendement suivant de M. Casimir Périer au projet de prorogation:

« Art. 3 § 3. — Le président de la République est nommé pour cinq ans. L'élection a lieu six mois après le jour de la réunion de la Chambre des représentants à la suite de son renouvellement intégral.

» Le président de la République peut être réélu. »

Les républicains en quête d'une majorité se rabattent sur les députés d'Alsace-Lorraine, démissionnaires après l'annexion. Ils prétendent que cette démission n'a pas été acceptée et veulent mettre au compte de la République les voix des députés des anciennes provinces françaises.

Ceux-ci, sur l'invitation de leurs amis de la gauche, viennent d'écrire une lettre collective pour manifester leurs sentiments. Leur lettre montre bien qu'en effet ils auraient voté pour la République, mais elle témoigne en même temps qu'ils se considèrent comme démissionnaires.

On sait comment ces députés furent élus après la guerre, au milieu de l'abstention presque générale des conservateurs, à l'instigation de M. Gambetta et de ses amis qui prêchaient la guerre à outrance. Tel de ces républicains si fanatique contre la monarchie s'est rendu justice en passant à la Prusse; nous ne pensons pas que les radicaux eux-mêmes voulussent compter dans leurs rangs des Français devenus Prussiens.

Pour les articles non signés: P. GODOT.

Publications de mariage.

Charles-Ernest Bonnin, huissier-audencier, de Sablé (Sarthe), et Blanche-Agathe Humet, sans profession, de Saumur.

Eugène-Adolphe Jousse, journalier, et Jeanne Cousteix, couturière, tous deux de Saumur.

Pierre-Michel-Louis Renard, facteur rural, de Saumur, et Françoise-Célestine Thibault, domestique, de Gennes.

Voici le sommaire des gravures que l'Univers illustré publie dans son numéro de cette semaine :

Procès du maréchal Bazaine : une ronde de nuit dans le parc de Trianon ; plan stratégique des environs de Metz, avec les lignes d'investissement ; M. Régner arrivant aux avant-postes français devant Metz ; les principaux témoins dans le procès du maréchal Bazaine (deuxième série) : portraits des généraux de Gondrecourt, Montaudon, Metman, Bataille, Gagneur, Duplessis, Jarras, le baron Larrey, président du conseil de santé, M. Schneider, ancien président du Corps législatif ; Metz, vue prise de la route de Thionville ; Les Vainqueurs, tableau de M. E. Detaille ; Espagne : le port de Carthagène (deux gravures) ; le Caucase : types et costumes de la Mingrèlie. — Rébus, problème d'échecs.

Des primes d'une valeur considérable et de la plus haute portée littéraire sont offertes en ce moment au choix des abonnés de l'Univers illustré.

Le numéro de cette semaine contient, à sa dernière page, les conditions et le détail de ces primes.

Primes gratuites : 1° le splendide ouvrage intitulé : *Merveilles de l'art religieux*, album in-folio relié, comprenant quarante gravu-

res sur papier vélin avec texte descriptif ; — 2° cinq volumes à choisir dans la collection Michel Lévy ; — 3° deux volumes de la collection de l'Univers illustré ; — 4° deux volumes brochés à choisir dans la *Bibliothèque de tout le monde*.

Un numéro spécimen sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande, par lettre affranchie, à l'administration de l'Univers illustré.

Abonnements, pour Paris et les départements :

Un an : 24 fr. ; Six mois : 14 fr. ; Trois mois : 6 fr. — Le numéro de 16 pages : 35 c. — Par la poste : 40 c.

Administration : rue Auber, 3, place de l'Opéra.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie},

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le *Dictionnaire de la langue française*, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 39^e fascicule, ETR à FAB, est en vente.

L'ILLUSTRATION DE LA MODE

Rue de Verneuil, 22, à Paris,

Le plus beau et le meilleur marché de tous les journaux de mode.

Six francs par an pour Paris et les départements.

Paraissant une fois par mois, composé de dix toilettes au moins, d'une superbe gravure de modes, coloriée, de modèles de confections, de lingerie, de coiffures, ouvrages de dames, etc. ; d'une planche de patrons, d'une chronique sur la mode, les théâtres, les beaux-arts, de nouvelles ; correspondances avec les abonnés et rébus, etc.

Un numéro est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

L. MARC.

N. B. — Mandat poste pour les départements, l'Italie, la Suisse et la Belgique.

La librairie Hachette vient d'éditer un poème : *Jeanne la Flamme* (le Siège de Nantes), par Emile Pehant, bibliothécaire de la ville de Nantes.

Cette grande épopée rappelle, — moins l'ennui, — l'histoire de ces luttes de géants, récits épiques dont l'homme se désintéresse, parce que l'écrivain n'y met généralement en jeu que les divinités et des demi-dieux avec lesquels l'humanité n'a rien à voir.

Les héros que M. Pehant met en scène parlent le langage des dieux, mais vivent de la vie des simples mortels, et c'est en grande partie pour cela que l'intérêt se continue sans faiblir jusqu'à la fin du volume.

Marché de Saumur du 9 novembre.

| | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Froment (l'h.) 77 k. 28 50 | Graine tréfle 50 115 — |
| 2 ^e qualité. 74 27 78 | — luzerne 50 — |
| Seigle . . . 75 17 — | Foin (h. bar.) 780 45 — |
| Orge . . . 65 18 50 | Luzerne — 780 40 — |
| avoine, bar. 50 10 50 | Paille — 780 27 50 |
| Fèves . . . 75 16 — | Amandes . . 50 19 50 |
| Pois blancs. 80 36 — | — cassées 50 25 — |
| — rouges. 80 36 — | Cire jaune. 50 180 — |
| Graine de lin. 70 — | Chanvre tillé (52 k. 500) — à — |
| Colza . . . 65 — | Chanvre broyé — à — |
| Chenevis. 50 30 — | Blanc — à — |
| Huile de noix 50 k. — | Demi-couleur . . — à — |
| — chenevis 50 — | Brun. — à — |
| — de lin. 50 50 — | |

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

| | |
|--|--|
| Coteaux de Saumur, 1872. 1 ^{re} qualité 27 à 27 | |
| Id. 2 ^e id. 27 à 27 | |
| Ordin., envir. de Saumur 1873, 1 ^{re} id. 26 à 26 | |
| Id. 1873, 2 ^e id. 25 à 25 | |
| Saint-Léger et environs 1872, 1 ^{re} id. 26 à 26 | |
| Id. 2 ^e id. 25 à 25 | |
| Le Puy-N.-D. et environs 1872, 1 ^{re} id. 25 à 25 | |
| Id. 2 ^e id. 24 à 24 | |
| La Vienne. 1872. 24 à 24 | |

ROUGES (2 hect. 30).

| | |
|--|--|
| Souzy et environs, 1872 106 à 103 | |
| Champigny, 1872. 1 ^{re} qualité 110 à 108 | |
| Id. 2 ^e id. 108 à 108 | |
| Varrains, 1872. 100 à 100 | |
| Varrains, 1872. 2 ^e id. 98 à 98 | |
| Bourguell, 1872. 1 ^{re} qualité 120 à 140 | |
| Id. 2 ^e id. 110 à 110 | |
| Restigné 1872 105 à 115 | |
| Chlunon, 1872. 1 ^{re} id. 95 à 105 | |
| Id. 2 ^e id. 90 à 90 | |

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 10 NOVEMBRE 1873.

| Valeurs au comptant. | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | Valeurs au comptant. | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | Valeurs au comptant. | Dernier cours. | Hausse | Baisse. |
|--|----------------|--------|---------|---|----------------|--------|---------|--|----------------|--------|---------|
| 3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72. | 56 65 | » | 25 | Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p. | 770 | » | » | C. gén. Transatlantique, j. juill. | 260 | » | 5 |
| 4 1/2 % jouiss. mars. | 81 | » | 50 | Soc. gén. de Crédit Industriel et comm., 125 fr. p. j. nov. | 635 | » | 12 50 | Canal de Suez, jouiss. janv. 70. | 415 | 2 | 56 |
| 4 % jouissance 22 septembre. | 70 | » | » | Crédit Mobilier | 3 2 50 | 7 | 50 | Crédit Mobilier esp., j. juillet. | 335 | » | 5 |
| 5 % Emprunt 1871 | 91 25 | » | » | Crédit foncier d'Autriche | 542 50 | 2 | 50 | Société autrichienne, j. janv. | » | » | » |
| Emprunt 1872 | 89 85 | » | 15 | Charentes, 400 fr. p. j. août. | 350 | » | » | | | | |
| — libéré | 211 | » | 25 | Est, jouissance nov. | 483 75 | 3 | 75 | | | | |
| Dép. de la Seine, emprunt 1857 | 408 75 | 8 | 75 | Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov. | 861 25 | 5 | » | | | | |
| Ville de Paris, oblig. 1855-1860 | 440 | 3 | 75 | Midi, jouissance juillet. | 590 | » | 5 | | | | |
| — 1865, 4 % | 281 25 | 3 | 50 | Nord, jouissance juillet. | 990 | » | 2 50 | | | | |
| — 1869, 3 % t. payé. | 248 75 | 1 | 25 | Orléans, jouissance octobre. | 811 25 | » | 1 25 | | | | |
| — 1871, 3 % 70 fr. payé. | 4005 | 20 | » | Ouest, jouissance juillet, 65. | 508 75 | » | 1 25 | | | | |
| Banque de France, j. juillet. | 415 | » | 5 | Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill. | 905 | » | » | | | | |
| Comptoir d'escompte, j. août. | 445 | » | » | Compagnie parisienne du Gaz. | 685 | » | » | | | | |
| Crédit agricole, 200 f. p. j. juill. | 360 | » | » | Société Immobilière, j. janv. | 13 50 | » | 50 | | | | |
| Crédit Foncier colonial, 250 fr. | | | | | | | | | | | |

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

| | |
|--|--|
| 3 heures 09 minutes du matin, express-poste. | |
| 6 — 45 — — (s'arrête à Angers) | |
| 9 — 02 — — omnibus. | |
| 1 — 33 — — soir, — | |
| 4 — 13 — — express. | |
| 7 — 27 — — omnibus. | |

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

| | |
|--|--|
| 3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte. | |
| 8 — 30 — — omnibus. | |
| 9 — 50 — — express. | |
| 12 — 38 — — soir, omnibus. | |
| 4 — 44 — — — | |
| 10 — 30 — — express-poste. | |

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Ensemble ou séparément, **Trois hectares de terre labourable et vigne**, en un seul tenant, joignant le chemin de Champigny à Souzay. S'adresser audit notaire. (458)

HOSPICE GÉNÉRAL DE SAUMUR.

ADJUDICATION DE FOURNITURES D'OBJETS DE CONSOMMATION

A faire audit Hospice général, pendant l'année 1874.

Le vendredi 5 décembre 1873, à midi, il sera procédé, par la Commission administrative de l'Hospice général de Saumur, au siège de l'administration, rue des Boires, à l'adjudication des fournitures à faire audit Hospice général, depuis le 1^{er} janvier 1874 jusqu'au 31 décembre de la même année, des objets suivants :

- 1^{re} SECTION. Viande ;
- 2^e id. Beurre, œufs ;
- 3^e id. Sel, sucre, savon, riz, huilé d'olives, huilé de noix, fromage de Gruyère, vermicelle, café, chocolat, poivre, amidon fin et surfin, farine de graine de lin ;
- 4^e id. Huile de colza, chandelles, bougies ;
- 5^e id. Bois de sapin ;
- 6^e id. Charbon de terre en roche, de la provenance de Cardiff ou de Merthyr (Angleterre), charbon de terre de la même provenance, en briquettes.

L'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées, lesquelles seront reçues au Secrétariat de l'Hospice général, jusqu'à l'heure incluse qui doit en précéder l'ouverture. Les personnes illettrées devront présenter une soumission dressée par un fondé

de pouvoirs dont la procuration notariée sera jointe à l'enveloppe.

Les soumissions seront timbrées ; elles porteront cette suscription : *Soumission pour la fourniture à faire à l'Hospice général de Saumur, des articles compris dans la section n°*. Elles exprimeront un rabais en centimes, sans fraction de centime.

On n'admettra à concourir aux adjudications que les personnes notoirement solvables et qui exercent personnellement le genre de commerce auquel se rapportent les adjudications.

Le cahier des charges est déposé au Secrétariat Economat de l'Hospice général, où toutes personnes pourront en prendre connaissance, ainsi que des quantités approximatives à fournir, tous les jours non fériés, de midi à cinq heures. (445)

APPARTEMENT AVEC ECURIE ET REMISE A LOUER

Pour le 25 décembre prochain. S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n° 8. (446)

A AFFERMER

Et pour la Saint-Jean 1874, **Soixante-onze ares cinquante centiares de terre**, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur. **Un logement et un moulin**, dans le même enclos. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Présentement, **UNE MAISON** Rue de l'Echelle, Anciennement occupée par la Société du Fort. S'adresser au Frère Directeur de l'Ecole chrétienne.

A VENDRE

D'OCCASION, **DEUX BONS CASIERS**, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

D'OCCASION,

QUATRE BELLES LAMPES

Dont deux en porcelaine. S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

LEÇONS D'ALLEMAND

A domicile et autres, Par M^{me} MÈNARD, ALLEMANDE D'ORIGINE.

S'adresser rue Saint-Nicolas, n° 3 :

Le matin, de neuf heures à dix heures ; le soir, de une heure à trois heures.

GEORGES DESPRIN

JARDINIER-PRACTICIEN, Rue de la Maremaillet, SAUMUR,

Se charge de l'établissement et de l'entretien des jardins d'agrément et fruitiers et de la fourniture de tous les arbres et arbustes. (451)

UN HOMME de 35 ans, muni de bons certificats, demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

GRAND SUCCÈS

LA VELOUTINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible. aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix, 9.

LE NORD

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie à Primes fixes, Etablie en 1840.

Siège central : 4, rue Le Peletier, Paris.

16 millions de garantie.

INSPECTEUR DIVISIONNAIRE :

R. CHUPIN,

pour l'arrondissement de Saumur et les départements de la Vendée, Deux-Sèvres, Vienne et Indre-et-Loire.

M. CHUPIN demande des agents sérieux. Appointements fixes et fortes remises.

S'adresser, par lettre, à M. CHUPIN, expert à Fontevraud (Maine-et-Loire). (555)

LA FRANCE ELEGANTE

ET

LE MONITEUR DES MODES DES DAMES ET DE L'ENFANCE SE PUBLIE EN DEUX ÉDITIONS.

Bureau d'abonnements : 64, rue Sainte-Anne, Paris.

L'ÉDITION MENSUELLE

PARAISANT LE 15 DE CHAQUE MOIS,

PUBLIE :

- 1° 12 numéros grand in-8°, format de luxe ;
- 2° 24 gravures de modes coloriées ;
- 3° 12 patrons découpés de grandeur naturelle, de robes ou confections.

Prix d'abonnement :

Un an : Départements, 12 fr. ; six mois : 7 fr.

Envoyer un mandat sur poste au nom de M. MANTIN, directeur.

L'ÉDITION BI-MENSUELLE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, PUBLIE :

- 1° 24 numéros grand in-8°, format de luxe ;
- 2° 36 gravures de modes coloriées ;
- 3° 12 planches de broderies et travaux ;
- 4° 24 patrons découpés de grandeur naturelle de robes ou confections ;
- 5° Plusieurs morceaux de musique inédite pour chant et piano ;
- 6° Et une multitude de fantaisies en tapisserie, crochet, tricot, etc.

Prix d'abonnement :

Un an : Départements, 18 fr. ; six mois : 10 fr.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.